



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

ADMINISTRATION GENERALE

Service : Secrétariat Conseil Municipal

Délégation de signature à Madame Murielle VILACEQUE
Chef du service Gestion du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-8 relatif aux délégations de signature à des agents communaux,
VU l'arrêté n°101 du 06 avril 2021 attribuant délégation de signature à Madame Murielle VILACEQUE, Chef du service Gestion du Domaine Public,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les délégations de signature,
CONSIDÉRANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°101 du 06 avril 2021.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est limitativement donnée dès notification du présent arrêté à Madame Murielle VILACEQUE, Chef du service Gestion du Domaine Public pour les documents et pièces ci-après indiqués :

- certification du caractère exécutoire des actes administratifs relevant de la Police de la circulation et des actes administratifs portant alignement de voirie
- Tout document à caractère informatif lié à l'activité du service Gestion du Domaine Public et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle VILACEQUE délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien CORONAS, Directeur du Département Voirie et à Monsieur Bruno HANSEN, Directeur Délégué des Services Techniques .

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 JAN 2022

Robert MENARD

